

24 OCT. 2023



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2023

DATE	29 JUIN 2023		
HEURE	17H30 à 18H50		
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président		
MEMBRES PRESENTS	RASPAIL Max, POITEVIN Jérôme (BLAUVAC) SALIGNON François (MALEMORT DU COMTAT) MILESI Gilbert (METHAMIS) CHAVADA Patrick, ORTUNO Mireille (MORMOIRON) ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (VILLES SUR AUZON) LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, RAYMOND Sandrine, FABRE Maurice, LAMURE Elisabeth (COVE) GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, LAMOUROUX Roland (COGA) TENZA Salvador (CCPRO) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, BERARD Jean, MICHEL Stéphane, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry (CASC)		
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme Mireille ORTUNO		
COMPÉTENCES		QUORUM	PRESENTS
ORDRE GENERAL		29	37
EAU POTABLE		27	36
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		22	31
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		24	31

ORDRE DU JOUR

ORDRE GENERAL :

1. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, MAPA ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT
2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS ET ATTACHES TERRITORIAUX
3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

EAU POTABLE

6. CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DU 28 DECEMBRE 2010– TERRITOIRE DU MONT SEREIN – AVENANT N°1
7. EXPLOITATION DU SERVICE – CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION
8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022
9. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2022
10. COMMUNE DE SORGUES – SECURISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET REORGANISATION DU BAS SERVICE - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
11. ACCORD CADRE SECTORISATION 2024/2025-LANCEMENT DE L'OPERATION
12. REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 8.000.000,00 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022
14. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2022
15. COMMUNE DE METHAMIS – RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'EPURATION – LANCEMENT DE L'OPERATION
16. COMMUNE DE BEAUMES DE VENISE – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022
18. RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'Assemblée puis donne la parole à M. Patrick CHAVADA qui présente les excuses de M. le Maire de Mormoiron qui était retenu par ailleurs et souhaite la bienvenue à tous dans cette magnifique salle de la Ruche pour les travaux du Syndicat et ajoute que le Syndicat sera toujours bienvenu à MORMOIRON.

M. le Président rappelle que le compte rendu des délégations au Président, du bureau du 13 avril 2023, du 11 mai 2023 et du 08 juin 2023, des délégations au bureau du 13 avril 2023 ont été envoyés avec la convocation.

M. André AIELLO donne lecture du compte rendu de la commission consultative des services public locaux du 27 juin 2023 :

« Représentants du Syndicat : M. André AIELLO

Excusés : M. SIMONDI

Représentants d'associations locales :

- M. Robert IGOULEN - ADUEA

- M. Jacques PAGET (Jean-Jacques GRAILLOT) -France Nature Environnement

Autres participants :

- Mme Julia BRECHET

- M. Clément GAWINAK

- Mme Isaure BRAWANSKI

- M. Thibault DURAND – Cabinet BEEE

- Mme Nathalie Reydemaneuf - SUEZ

Monsieur AIELLO souhaite la bienvenue aux membres présents, et ouvre la séance.

André AIELLO donne ensuite la parole à Nathalie Reydemaneuf pour la présentation des Rapports annuels du délégataire.

En premier lieu le service de l'eau potable est abordé. Les chiffres relatifs au patrimoine sont évoqués, ainsi que les indicateurs, l'évolution du rendement de réseau, le renouvellement des équipements, les tarifs, les faits marquants et les perspectives du service font l'objet d'échanges. Ainsi, un point est fait sur la différence entre les pertes sur irrécouvrables et le taux d'impayés. Les éléments financiers du délégataire sont ensuite analysés. Des questions sont posées concernant le détail des postes présentés.

Le service de l'assainissement collectif est présenté. De la même façon, le patrimoine, les indicateurs de performance, le contrôle des branchements, les renouvellements. Des échanges ont lieu concernant les conventions pour les usagers ayant des rejets non domestiques. Les tarifs de chaque territoire sont également présentés ainsi que les éléments financiers du contrat.

Des questions sont posées sur les frais financiers appliqués aux investissements et sur l'adéquation du service de l'assainissement aux évolutions de l'urbanisation des communes.

Monsieur DURAND, représentant du Bureau d'études Esseyric environnement, prend ensuite la parole pour traiter de la question du futur choix du mode de gestion pour le service de l'eau potable.

Il rappelle le contexte actuel :

- La fin des contrats du territoire et du Mont serein respectivement au 12 mai 2025 et 31 décembre 2030,
- Le territoire sur lequel la réflexion s'est portée,
- Les ouvrages concernés.

Il précise également que l'étude a pour objet de proposer le meilleur mode de gestion au regard du contexte spécifique du syndicat.

Il procède ensuite à la présentation des modes de gestion possibles, ceux pour lesquels la réflexion a été menée.

Le représentant du bureau d'études explique que la grande majorité des ouvrages ont été visités (ce qui a permis d'avoir une vue exhaustive, précise et contextualisée du service, et notamment de son coût).

Il détaille ensuite les différents critères étudiés (maîtrise du service, répartition des risques, technique et compétence, organisation et RH, critère économique). La question du critère économique est plus amplement discutée. Monsieur PAGET regrettant le manque d'information à ce sujet. Monsieur Durand procède donc à la présentation des hypothèses de travail retenues pour estimer le coût des services en précisant les limites de cette présentation.

La question de la durée du contrat est ensuite évoquée, ainsi que les principales caractéristiques que le futur contrat comprendra.

Au regard des moyens humains et matériels nécessaires, des difficultés de recrutement rencontrées par le syndicat pour le personnel technique, du temps très important à consacrer, qui se ferait au détriment de la réalisation d'investissements réglementaires lourds, Monsieur AIELLO demande à la commission de donner son avis sur le projet de délégation de service public proposée.

Résultat des avis : Favorable pour André AIELLO ; défavorable pour Monsieur Igoulen et abstention pour Monsieur Paget.

Enfin, Monsieur AIELLO donne la parole à Mme BRAWANSKI pour présenter les sujets à développer pour les prochaines newsletters 2024. Monsieur IGOULEN rappelle qu'il souhaiterait que soit traitée l'actualisation des éléments relatifs à la répartition des consommations des usagers sur le territoire. Des propositions de sujets complémentaires sont également avancées par les participants (les économies d'eau, les travaux sur les stations d'épuration).

Monsieur AIELLO clôture la séance à 17H. »

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'ensemble des services, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame Mireille ORTUNO est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 23 mars 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
ORDRE GENERAL		
2023-52	<u>1. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, MAPA ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT</u> M. le Président indique que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin est en représentation-substitution de la commune de La Roque sur Pernes pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif. Suite à la démission de M. le Maire de La Roque sur Pernes, il est nécessaire de modifier la commission d'appel d'offres assainissement de la manière suivante : Membres titulaires : MM. MICHEL Stéphane – COURSET Anne-Marie - ROUET Frédéric – DELEBECQUE Philippe – COSTE Christian – JEAN Christel. Membres suppléants : MM. GEEL Cyrille – SOARD Philippe -TORELLI Jean-Marie – OLIVIER Arlette – BRESSY Pierre – JOUVAUD Gilles	A l'unanimité
2023-53	<u>2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS ET ATTACHES TERRITORIAUX</u> Madame Sandrine RAYMOND expose que compte tenu de la réorganisation des services, il convient d'ouvrir un poste de responsable administratif et financier. Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur	A l'unanimité

	principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet ainsi que d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet. Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le tableau des effectifs actuel est disponible pour consultation. Les postes non pourvus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial. M. le Président précise que c'est en prévision du départ à la retraite de Nadine. M. Jean-Claude GRAVIERE demande si les candidatures spontanées sont acceptées. Il lui est répondu par la positive.	
2023-54	3. <u>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</u> Madame Sandrine RAYMOND explique que compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade pour l'année 2023 et des lignes directrices de gestion approuvées par l'arrêté n°63-2021, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023, afin de permettre de prendre en compte l'évolution de carrière des agents. La rémunération de cet emploi se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux (grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe). Le régime indemnitaire de la filière administrative prévu par la délibération n° 2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué. Le tableau des effectifs du Syndicat sera modifié en conséquence et les crédits inscrits au budget. M. le Président précise que cela concerne Estelle BETOUILLE qui a réussi un examen.	A l'unanimité
2023-57	4. <u>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que dans le même contexte que la question précédente, il proposé de créer	A l'unanimité

	un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023. La rémunération de cet emploi se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques (grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe). Le régime indemnitaire de la filière technique prévu par la délibération n° 2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué. Le tableau des effectifs du Syndicat sera modifié en conséquence et les crédits inscrits au budget. M. le Président précise que cela concerne Eddy LASSIA dans le cadre de son évolution de carrière.	
2023-58	5. <u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</u> Madame Sandrine RAYMOND expose que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité. En raison des tâches à effectuer au service comptable (mise à jour des immobilisations) qui ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois, renouvelable 1 fois sur la période estivale. M. le Président ajoute que cela conviendrait à un étudiant.	A l'unanimité
EAU POTABLE		
2023-59	6. <u>CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DU 28 DECEMBRE 2010- TERRITOIRE DU MONT SEREIN – AVENANT N°1</u> M. le Président expose que le présent contrat, d'une durée initiale de 20 ans, doit normalement s'éteindre au 31 décembre 2030. Cependant, afin d'homogénéiser les modalités d'exploitation du service sur l'ensemble du territoire du syndicat, il est préférable d'opter pour un seul service à terme. Ainsi, il est souhaité que la date d'échéance de ce contrat soit identique à celle du contrat principal en vigueur sur le territoire du syndicat, à savoir le 12 mai	A l'unanimité

	2025. Cette résiliation anticipée du contrat d'affermage est fondée sur le motif d'intérêt général rappelé à l'article L. 3136-3 2° du code de la commande publique et caractérisée par les éléments décrits à l'alinéa précédent. Au regard de ces éléments, il est nécessaire de prévoir les modalités d'organisation de fin de contrat en dressant un état des lieux des engagements contractuels, ainsi que les conditions de remise des éléments de fin de contrat, au regard des éléments connus fin 2022. Nonobstant les éventuels non-respects des engagements contractuels sur les années restantes (2023-2025), le syndicat devra verser les sommes suivantes (montant actualisé à la fin du contrat) : - 135 464 € HT relatif à l'indemnité de résiliation conformément à l'article 52 du contrat - 5 209 € HT concernant le rachat du parc compteur - 88 025 € HT pour la soulte contractuelle conformément à l'article 32 c du contrat De la même façon, le bilan à fin 2022 des engagements liés au renouvellement laisse apparaître un solde en faveur du syndicat de 14 324 € HT. La base de la rémunération du délégataire n'est pas modifiée.	
2023-60	7. <u>EXPLOITATION DU SERVICE – CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION</u> M. le Président rappelle qu'un rapport a été joint aux convocations et qu'il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 27 juin 2023. Les avis ont été les suivants : M. André AIELLO a émis un avis favorable, M. Jacques PAGET s'est abstenu et M. Robert IGOULEN a émis un avis défavorable. M. le Président propose ensuite une présentation par Thibault Durand du Cabinet BEEE des avantages et des inconvénients des divers modes de gestion. M. Anthony GIACOMONI indique qu'il constate que la compétence est plus performante sur le privé et la ressource en eau est rare, mais on peut changer la tendance et ajoute qu'en régie, chaque euro sera réinjecté à l'investissement et pas chez les actionnaires.	Approuvé (2 contres : M. Giacomoni et M. Nouveau et 1 abstention : M. Gravière)

	M. le Président répond que même si cela s'entend, les grandes communes en régie passent finalement souvent des prestations de service. Il ajoute que l'important est d'être vigilant sur la façon de gérer du délégataire. M. Alain NOUVEAU ajoute que la SEMOP aurait été la solution car c'est un mix des 2 autres modes de gestion. M. le Président répond que dans la SEMOP, il y a un pacte d'actionnariat donc ça ne lui convient pas, il préfère être indépendant pour pouvoir signaler ce qui ne fonctionne pas et garder son indépendance. M. Thibault DURAND précise que la taille du Syndicat Rhône-Ventoux est adaptée pour une régie en ce qui concerne la compétence sur le fonctionnement courant mais il faudrait externaliser car le délai pourrait ne pas être tenu. M. Anthony GIACOMONI pense que c'est une question de formation des personnes et que l'eau doit être gratuite. M. le Président dit que le traitement et la distribution sont payants même si l'eau est gratuite. Il ajoute que les investissements du syndicat pour le rendement de réseau sont significatifs. Puis il rappelle que lors d'évènement d'urgence, par exemple lors de la casse du 600 en mai 2022, cela a nécessité de gros moyens et une réactivité qu'il ne pense pas avoir en régie. M. le Président ajoute que le contenu du contrat et la surveillance du délégataire sont les deux points les plus importants à mettre en place et propose au vu du territoire du Syndicat, une délégation de service public.	
2023-61	8. <u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022</u> Monsieur le Président rappelle que ce document a été adressé à chacun avec la convocation. Il précise que rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 27 juin 2023.	A l'unanimité
2023-62	9. <u>RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2022</u> Monsieur le Président rappelle que ces documents ont été adressés à chacun avec la convocation. ➤ Rapport service eau potable ➤ Rapport service Mont-Serein	

	Il ajoute que ces rapports ont été présentés à la commission de suivi du délégataire du 26 juin 2023 et à la commission consultative des services publics locaux du 27 juin 2023.	
2023-63	<u>10. COMMUNE DE SORGUES – SECURISATION DE LA DISTRIBUTION D’EAU POTABLE ET REORGANISATION DU BAS SERVICE - CREATION D’UNE COMMISSION D’INDEMNISATION AMIABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR</u> M. le Président rappelle que suite à la délibération du 23 mars dernier par laquelle il a été institué une commission d’indemnisation amiable pour instruire les dossiers d’indemnisation pour les préjudices subis dans le cadre des travaux cités en objet. Il est aujourd’hui nécessaire de désigner les représentants du Syndicat. Pour rappel, celle-ci sera composée comme suit : - 1 représentant du tribunal administratif de Nîmes qui siégera en qualité de Président : - 3 représentants du Syndicat (3 titulaires et 3 suppléants) - 1 représentant de la Ville de Sorgue - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Vaucluse - 1 représentant des Métiers et de l’Artisanat de Vaucluse - 1 représentant de l’ordre des experts Comptables - 1 Représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques - 1 représentant de l’association des commerçants de Sorgues (voix consultative) M. le Président propose : Titulaires : André AIELLO, Sandrine RAYMOND, Jean-François SENAC Suppléants : Rolland LAMOUREUX, Stéphane MICHEL, Thierry ROUX Par ailleurs, un règlement intérieur de cette commission d’indemnisation amiable a été rédigé afin de prévoir les modalités de tenue de celle-ci et les conditions d’acceptation des dossiers.	A l’unanimité

2023-64	11. ACCORD CADRE SECTORISATION 2024/2025- LANCEMENT DE L'OPERATION M. Jean-François SENAC indique que dans le cadre de sa volonté de protection des ressources en eau et afin de se conformer aux exigences réglementaires du Grenelle 2, le Syndicat Rhône Ventoux cherche à améliorer les performances de son réseau au travers d'un plan d'actions pour la réduction des pertes en eau des réseaux de distribution d'eau potable. Dans le cadre de ce plan d'actions, une sectorisation plus fine des réseaux est prévue. Son objectif est de diminuer les pertes d'eau en affinant les secteurs de recherche de fuites. Après avoir mené une première tranche via un accord-cadre entre 2021 et 2023 le Syndicat souhaite poursuivre son effort avec le lancement d'un nouvel accord cadre de sectorisation concernant le reste de son territoire. Les travaux consisteront principalement en : - la réalisation de terrassement, la pose de regards et la mise en place d'appareillages ; - la fourniture et la pose de débitmètres avec télétransmission ; - la fourniture et la pose de vannes de sectorisation ; - la mise en place d'équipements de comptage dans certains réservoirs. Le montant maximum annuel des travaux est estimé à 200.000 € HT soit un montant opération de 240.000 € HT. Ce marché sera reconductible 1 année. Un maitre d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée. M. Marc MOSSE souhaite rappeler qu'il est important d'informer le Maire de la commune en amont des travaux de sectorisation car il est responsable du réseau incendie. Il ajoute que d'autre part, le module Copernic va comptabiliser les débits utilisés. Il souhaite alerter M. le Président sur le fait qu'on demande à M. le Maire de payer la facture de ces débits. Monsieur le Président indique que la sectorisation est un sujet évoqué lors des visites dans les communes et les services du Syndicat font ensuite le relais et est d'accord sur le fait qu'il faut encore plus échanger.	A l'unanimité
---------	---	---------------

	Concernant Copernic, M. le Président explique qu'il est possible d'avoir soit un compteur directement sur le poteau incendie, soit Copernic qui permet de constater un débit. L'objectif est comme pour tout branchement, de pouvoir identifier les volumes prélevés. L'objectif n'est pas de facturer ces volumes. M. Marc MOSSE indique qu'il ne souhaite pas que le service incendie soit pénalisé. M. le Président rajoute que le SDIS devra peut-être revoir certaines pratiques pour lutter contre le gaspillage de l'eau. M. Marc MOSSE rajoute qu'il n'y a pas eu de communication à ce sujet. M. le Président indique que le Syndicat va revenir vers les Maires pour les informer prochainement sur ce sujet. M. Michel TERRISSE indique que ce qui le préoccupe c'est la facturation ultérieure. M. le Président répond qu'il s'agit uniquement d'une quantification estimée et qu'il n'y aura pas de facturation.	
2023-65	<u>12. REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 8.000.000,00 €</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que suite aux investissements réalisés dans le cadre du programme de suppression des branchements en plomb et de renouvellement de canalisations prioritaires d'eau potable 2021/2022, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 8.000.000,00 €. Quatre organismes ont été consultés. Les propositions sont les suivantes : - <u>Caisse d'Epargne :</u> Coût global 12 092 000 € avec un taux indexé au taux du livret A + 0.30 % sur 30 ans. Coût global 11 432 000 € avec un taux indexé au taux du livret A + 0.30 % sur 25 ans. - <u>Crédit Agricole :</u> Coût global 14 057 999.41 € € avec un taux fixe de 5 % sur 30 ans. - <u>Caisse des dépôts :</u> Proposition de financement pour un projet d'investissement en particulier. Les durées peuvent varier de 25 à 60 ans avec un taux du Livret A + 0.40 %. - <u>Société générale :</u>	A l'unanimité

	Pas de retour L'offre de la Caisse d'Epargne paraît intéressante et les caractéristiques qui sont proposées d'être retenues sont les suivantes : <i>PHASE D'AMORTISSEMENT</i> Durée totale : 25 ans Taux d'intérêt taux livret A+ 0.30% : Périodicité trimestrielle <i>PHASE DE MOBILISATION DES FONDS</i> Déblocage des fonds au 15 juillet 2023 M. Jean-Claude GRAVIERE indique que beaucoup de travaux sont prévus à Carpentras et que par conséquent, cela va se cumuler avec la dette actuelle et il s'interroge de savoir si l'encours de la dette peut être assumé. Mme Julia BRECHET répond qu'une prospective est mise en œuvre avant de réaliser un emprunt.	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
2023-66	<u>13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022</u> Monsieur le Président rappelle que ce document a été adressé à chacun avec la convocation et qu'il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 27 juin 2023	A l'unanimité
2023-67	<u>14. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2022</u> Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été joint à la convocation et a été présenté à la commission de suivi du délégataire du 26 juin 2023 ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux du 27 juin 2023	
2023-68	<u>15. COMMUNE DE METHAMIS – RENOUELEMENT DE LA STATION D'EPURATION – LANCEMENT DE L'OPERATION</u> Dans le cadre du programme de travaux établi lors du schéma directeur d'assainissement de la commune de METHAMIS, il s'avère nécessaire de renouveler la station d'épuration. Construite en 1989, sa capacité actuelle est de 405 équivalent-habitants. Elle fonctionne avec une dégradation avancée du génie civil du digesteur. Sur	A l'unanimité

	l'aspect traitement, la capacité résiduelle de traitement à court terme est d'environ 50 EH, toutefois elle est jugée non conforme au titre de la réglementation locale. Les travaux consisteront donc en la construction d'une nouvelle station d'épuration, soit en lieu et place de la station actuelle, soit à proximité immédiate et en la destruction de la station d'épuration actuelle. Au vu des estimations de l'évolution démographique, la capacité de la future station d'épuration sera de 500 équivalent-habitants. Le budget alloué à l'opération est de 840 000 € HT pour un montant de travaux de 700 000 € HT. Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée. M. Jean-Claude GRAVIERE a visité la station d'épuration de MORMOIRON et demande si on sait aujourd'hui quel type de station on va réaliser. M. le Président répond que l'on ne le sait pas car on n'a pas encore de maître d'œuvre et donc ce n'est pas déterminé pour le moment.	
2023-69	<u>16. COMMUNE DE BEAUMES DE VENISE – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</u> L'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de BEAUMES DE VENISE s'est déroulée du 27 février au 31 mars 2023. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des deux réserves suivantes : - Reclasser la zone UC « quartier des Moulins » en zone d'assainissement collectif futur, - Reclasser les zones AU en zone d'assainissement collectif dès lors que le réseau d'assainissement collectif est existant au droit des parcelles comprises dans ces zones. Le plan de zonage a été modifié en ce sens. Conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du CGCT, il est nécessaire d'approuver ce zonage qui prend en compte les réserves émises par le Commissaire enquêteur. M. Jean-Claude GRAVIERE demande des explications sur le zonage auxquelles M. le Président répond.	A l'unanimité
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		

2023-70	<u>17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022</u> Monsieur le Président indique que ce document a été adressé à chacun avec la convocation et a été présenté au conseil d'exploitation de la régie du 12 juin 2023 ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux le 27 juin 2023.	A l'unanimité
2023-71	<u>18. RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et le Syndicat peut bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % maximum. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Considérant les besoins du service ANC pour effectuer notamment la dématérialisation des dossiers, le Président propose de créer un poste d'assistant(e) administratif(ve) dans le cadre du parcours emploi compétences pour une durée de 12 mois, à la date du recrutement. Il peut être renouvelé pour une durée de 6 mois minimum jusqu'à 12 maximum, dans la limite de 24 mois. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30h et la rémunération sera égale au SMIC. Une convention avec Pôle Emploi et /ou le Département de Vaucluse et la personne qui sera recrutée, ainsi qu'un contrat de travail à durée déterminée devront être signés.	A l'unanimité
<u>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</u>		

M. le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 19 octobre 2023, le lieu restant à définir, soit sur la commune de Bédoin, soit d'Entraigues.

M. le Président remercie MM. Régis SILVESTRE et Patrick CHAVADA ainsi que Mme Mireille ORTUNO pour leur accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

M. le Président invite les présents à se retrouver autour du verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance	Le Président
Mireille ORTUNO	Jérôme BOULETIN
	

